



Assurance crédit immobilier obligatoire?

Par **josycricri**, le **04/02/2016** à **21:43**

Bonjour, rnJ'ai souscrit un crédit immobilier pour 15 ans lors de l'achat de ma maison avec assurance décès, invalidité, chômage. J'ai eu quelques difficultés financières, il y a 5 ans (diminution de revenus) j'ai donc demandé à mon crédit une diminution du montant de ma mensualité en ajoutant 5 années supplémentaires, ce qui a été accepté. Donc, au lieu de 15 ans de paiement, j'ai 20 ans. La personne du crédit m'a alors précisé à ce moment "vous n'aurez donc pas d'assurance pendant 5 ans" sans m'obliger à en prendre une, ni à m'en proposer une.rnrnA ce jour, je suis arrivé à 15 ans de paiement et il me reste ces fameux 5 ans supplémentaires à payer. (soit 18.000 €) Cela fait 2 mois que je paie mon crédit par prélèvement sans assurance... Pour avoir l'esprit tranquille (j'ai 70 ans) j'ai tout de même posé la question au crédit en demandant si l'assurance était obligatoire. La personne au téléphone SUPER ETONNÉE que je n'ai pas d'assurance m'oblige à en souscrire une mais dit ne pas pouvoir m'en proposer car il faut la souscrire en même temps que l'on souscrit le prêt.... Donc je me renseigne un peu partout mais on me demande un tas d'examens sanguins, électrocardiogramme, un test d'effort etc.... rnrna) Si je ne m'étais pas inquiétée, mon prêteur ne m'aurait pas demandé cette assurance (manquement du prêteur il y a 5 ans) rnb) Est-elle vraiment obligatoire? puisque lorsque j'ai demandé 5 ans supplémentaires, la personne du crédit a bien insisté me disant que je ne serai pas assurée pour les 5 années restantes.rnrnc) Que peut faire le crédit contre moi, si je ne souscris pas cette assurance DECES seulement, puisque je suis retraitée?rnrnAucun courrier du crédit, seulement par téléphone.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **05/02/2016** à **06:59**

Bonjour,rnL'assurance décès invalidité n'est pas légalement obligatoire pour un prêt

immobilier.
En revanche, la banque peut conditionner son offre de prêt à la prise d'une telle assurance.
Donc si votre banque a accepté ce prêt sans le conditionner à une assurance, vous pouvez vous en passer.

Par **josycricri**, le **05/02/2016** à **10:01**

Bonjour, et merci LagO pour cette réponse claire.
Il y a 5 ans, j'ai reçu un nouvel échéancier avec la nouvelle mensualité, 5 années supplémentaires et PAS d'assurance pour les 5 années rajoutées.
Pour ma part, je ne suis pas hostile à une assurance, mais sans les complications de visite chez des spécialistes, test d'effort, prise de sang etc... Si le crédit me rajoute 5 ans d'assurance, (pour se sécuriser) je les paierai avec ma mensualité, mais ils se réveillent maintenant car j'ai posé la question. Je pense que ce n'est pas à moi de trouver une solution.
Merci beaucoup

Par **amajuris**, le **05/02/2016** à **10:16**

bonjour,
prendre ou ne pas prendre une assurance décès n'est pas tellement le problème de votre banque mais le vôtre est surtout celui de vos héritiers qui devront rembourser le reste du prêt si vous décédez avant la fin de vos remboursements.
salutations

Par **josycricri**, le **05/02/2016** à **11:01**

Bonjour et merci amatjuris.
Pour l'instant, c'est bien le problème de mon prêteur, qui me demande d'en souscrire une. Quant à mes héritiers, si je venais à décéder avant le terme de mes échéances restant dues, en vendant ma maison ils pourraient payer le solde restant dû... de 18.000 € actuellement. De plus, mon prêteur est en premier rang d'hypothèque, il ne risque pas grand chose.
Je pense que c'est bien au prêteur de trouver une solution puisque l'offre de prêt a été signée des deux parties sans assurance pendant les 5 dernières années, en me précisant à ce moment là que je n'aurai pas d'assurance et en me demandant maintenant d'en prendre une.
Cordialement.